



**ASSEMBLÉE
DES FRANÇAIS
DE L'ÉTRANGER**

39^{ÈME} SESSION DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
23-27 octobre 2023

**RAPPORTS DES TRAVAUX DE LA
COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ
23-27 octobre 2023**

MEMBRES DE LA COMMISSION

Liste des membres :

Président : M. Renaud LE BERRE

Vice-président : M. Benoît MAYRAND

Mme Salahi OUAMMAR

M. Jean-philippe KEIL

M. Pascal BOURBON

M. Richard ORTOLI

Mme Cécilia GONDARD

Mme Nadine FOUQUES-WEISS

M. Johann HABIB

M. Philippe LOISEAU

M. Nicolas Arnulf

M. Thierry MASSON

Mme Daphna POZNANSKI-BENHAMOU



Sommaires :

Principaux Sujets des rapports des auditions et intervenants :

Point 1 : Fiscalité des non-résidents (Audition de la DINR : Madame Isabel CARPENTIER et Monsieur Sébastien GEFFROY) : p3 à 6

Point 2 : Ouvertures de comptes en France pour les Français non-résidents (Banque transatlantique) : p 7 à 10

Point 3 : Formation sur la lecture et l'analyse du PLFSS (Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale) par le Professeur Frédéric BIZARD : p11 à 14

Point 4 : Audition de Monsieur Jean-Claude Charles du collectif des retraités des français d'Italie : p15 à p 20

Point 5 : Projet de loi de finances : programmes 151 et 185 (Monsieur Frédéric PETIT et Monsieur Karim BEN CHEIKH, députés des français de l'Étranger) : p 21 à 23

Point 6 : Budget de l'AFE et programme 151 (Madame Pauline CARMONA, Directrice des français de l'étranger et de l'administration des consulaire et Madame Diane ROESER, secrétaire générale de l'AFE) : p24

Point 7 : Situation financière de l'AEFE (Madame Claudia SCHERRER-EFOSSÉ, directrice de l'AEFE) : p25 à p29

Résolutions :

Objet 1 : Incertitudes juridiques concernant la « réserve héréditaire » dans les successions internationales p 31 à 32

Objet 2 : Obligation ouverture de compte bancaire en France pour les Français non-résidents p 33 à 34

Objet 3 : Double imposition des pensions françaises de source privée p 35 à 37

Objet 4 : Avis sur le PLF 202 p 38 à 37

Annexes :

Annexe 1 : présentation de la DINR

Annexe 2 : présentation de la banque transatlantique

Annexe 3 : présentation de PLFSS

Annexe 4 : rapport de Mme Gondard (retraités français en Italie)

Annexe 5 : présentation de l'AEFE



Audition de la DINR avec Mme Isabelle CARPENTIER responsable de la division des particuliers et lutte contre fraude, Monsieur Sébastien Geffroy Directeur-adjoint de la DINR

I. Quelques chiffres de l'année 2023

A. Point d'étape de la campagne déclarative 2023

Il n'y a pas de baisse de déclarants. Le nombre de déclarants est de 245 288 et va encore augmenter d'ici la fin de l'année. Les déclarants en ligne ont augmenté, eux, de 8000 en un an. **Les primo-déclarants doivent désormais faire une déclaration papier.** La raison est la multiplication des fraudes détectées les années passées, notamment la déclaration massive de crédits d'impôt fictifs.

B. Point d'étape de la campagne des avis 2023^[1]_[SEP]

Dans le nombre d'avis émis il y a plus de non-imposables que d'imposables et il y a une augmentation de déclarations « papier » en raison des doublons.

II. Les faits marquants de l'année 2023^[1]_[SEP]

A.GMBI :

C'est une nouvelle obligation déclarative qui était à effectuer entre le 18.1 et le 10.08.2023 inclus. Le service est accessible et disponible en français et en anglais sur l'espace sécurisé des usagers sur impots.gouv.fr. Les données connues des occupations étaient pré-remplies. Ensuite il ne sera plus nécessaire de remplir cette déclaration sauf changement de situation.

Il est rappelé que la gestion des impôts locaux ne relève pas de la DINR, mais du service territorial du lieu de situation des immeubles concernés.

La messagerie GMBI propose beaucoup de rubriques dont une nouvelle : " J'ai une question sur mes impôts locaux » qui arrive directement à la Direction des impôts du lieu où est situé le bien alors que « autre question » arrive à la DINR de Noisy-le-Grand qui doit retransmettre au service compétent.

En cas de démembrement de la propriété, Madame Carpentier rappelle que l'usufruitier est responsable de la taxe foncière et de la déclaration GMBI. Le non résident nu-propriétaire verra cependant ces assertions figurer sur son site personnel de la DINR.

LA DINR a reçu environ 180 000 messages relatifs à des demandes de création / activation de comptes dans le cadre de l'obligation déclarative créée par GMBI et les a pris en charge, en soutien des services territoriaux.



Cette nouvelle obligation déclarative a amené de nombreux propriétaires à déclarer des revenus locatifs qu'ils n'avaient jamais mentionnés auparavant.

B. La poursuite du déploiement du service E-Enregistrement

Depuis 2021, le service **e-enregistrement** permet de déclarer en ligne, pour les usagers particuliers, les déclarations de dons payantes et non payantes et, depuis 2022, les déclarations payantes et non payantes de cession de droits sociaux non constatée par un acte. Les possibilités s'étendront jusqu'en 2025 où des déclarations avec acte notarié seront possibles.

C. Les moyens de paiement

Depuis le 17 janvier 2023, les usagers ont la possibilité d'adhérer au prélèvement mensuel ou à l'échéance à partir d'un compte bancaire domicilié dans la zone SEPA pour le paiement des impôts locaux (taxe d'habitation secondaire, taxe foncière, etc.). C'est une évolution très positive alors qu'il fallait auparavant un compte bancaire en France ou à Monaco.

D. Les améliorations de la déclaration en ligne des non- résidents

L'accès à la télé-déclaration a été rétabli pour les « **IFI seuls** » exclus l'année dernière ;

Les annexes qui s'adressent aux résidents uniquement (2047-déclaration des revenus perçus à l'étranger, 3916 et 3916 bis-déclaration par un résident d'un compte à l'étranger) ne sont plus accessibles et ne peuvent plus être sélectionnées par erreur par les non-résidents. Cela générerait des blocages du site et des pertes de temps pour les usagers.

Depuis le 18 septembre 2023, le site de la DINR propose une nouvelle ligne pour les questions sur les impôts locaux. Mr Sébastien Geffroy souligne que certains usagers envoient plusieurs demandes consécutives sur le même thème, ce qui surcharge tellement les services que le recours à des ressources supplémentaires a dû être fait

E. Des difficultés persistantes

- La DINR reçoit de nombreux appels pour se faire confirmer que la déclaration est bien parvenue
- De nombreuses déclarations sont scannées et envoyées par mail ce qui entraîne encore plus de travail qu'une déclaration papier. C'est un mode de déclaration à éviter.
- La complexité de la déclaration des NR avec la coexistence de la RASNR et du PAS entraîne encore beaucoup de questions voire des erreurs des employeurs qui confondent les deux.



Il est rappelé que la RASNR, les acomptes du PAS et le paiement du solde de l'impôt peuvent intervenir sur une même période.

III. La fin des contentieux De Ruyter et Dreyer

A. Flash-back^{[1][2]} :

Les arrêts De Ruyter (CJUE 26 février 2015) et Dreyer (CE 1er juillet 2019) ont condamné l'application par la France de **prélèvements sociaux** sur les revenus du patrimoine perçus par des personnes, imposables en France, mais relevant de la législation sociale d'un État membre dès lors que les impositions en cause sont affectées au financement des branches de sécurité sociale.

La jurisprudence « de Ruyter » s'applique aux impositions établies jusqu'au 31 décembre 2015. Le Conseil d'État a repris ce raisonnement dans l'arrêt « Dreyer », pour ce qui concerne les impositions établies entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2018.

Ces contentieux de série ont entraîné un volume de réclamations hors norme : 36 247 réclamations De Ruyter et 15 968 réclamations Dreyer ont été enregistrées par la DINR.

Une organisation spécifique a dû être mise en place : cellule dédiée dès 2016, implication d'autres directions d'Île-de-France de 2016 à 2018, renfort de six contractuels à compter de fin 2019.

B. Situation au 25 octobre 2023

Seuls ceux qui avaient déposé un recours ont été remboursés. Le montant total de l'argent décaissé se monte à 144 915 414 € (80 140 582 € pour De Ruyter, entièrement résorbé et 64 774 832 € pour le contentieux Dreyer dont il reste encore 157 dossiers à traiter). Les dégrèvements prononcés ont donné lieu à des **intérêts moratoires**.

En conclusion :

Les usagers s'habituent à la déclaration en ligne. Les services en ligne s'améliorent et s'étoffent : Les usagers apprécient particulièrement le cobrowse (service de navigation assistée) et l'assistance des agents par téléphone, qui leur permettent d'améliorer leur maîtrise des services en ligne.

Rapporteurs: Nadine Fouques-Weiss et Jean-Philippe Keil



Droit au compte bancaire – Audition de Madame Odile LE GOC, Membre du Directoire, Madame Sophie ZANTE, Directrice adjointe, Développement de la Clientèle Privée et Partenariats et de Monsieur Marc CAZABAT, Responsable Clientèle Privée Internationale de la Banque Transatlantique.

I. Le Droit au Compte :

Il s'agit d'un dispositif légal de droit français et européen.

Le principe est que toute personne a droit à un compte. Ceci répond à un besoin citoyen, pour pouvoir recevoir et effectuer des paiements.

Pour faire valoir ce droit, il faut faire une demande d'ouverture de compte dans un établissement bancaire.

La banque peut refuser la demande d'ouverture de compte, mais elle doit fournir une lettre de refus en précisant le motif. Si la banque ne répond pas à la demande d'ouverture de compte dans un délai de 15 jours (compté à partir de la date de l'avis de réception de la demande ou de sa date de dépôt en main propre ou au guichet) c'est considéré comme un refus.

La banque doit aussi informer le demandeur sur la possibilité de saisir la Banque de France pour bénéficier de la procédure de droit au compte en conformité avec l'[article L312-1 du Code monétaire et financier](#). Cette procédure peut à présent se faire en ligne.

La Banque de France doit désigner, dans un délai de 3 jours, une banque qui doit ouvrir un compte, pour une personne physique de nationalité française ou pour une personne morale domiciliée en France.

Ce compte donne accès gratuitement à un ensemble de douze services bancaires de base :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte.
- Un changement d'adresse par an.
- La délivrance de relevés d'identité bancaire (RIB), selon les besoins du titulaire du compte.
- La domiciliation des virements bancaires.
- L'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte.
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires.



- Les paiements par prélèvement SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA (TIP Sepa) ou virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé aux guichets ou à distance.
- Des moyens de consultation à distance du solde du compte.
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques de l'agence bancaire qui tient le compte.
- Une carte de paiement à autorisation systématique, c'est-à-dire dont chaque paiement ou retrait est autorisée par la banque émettrice, permettant notamment les paiements sur internet et les retraits d'espèces dans l'Union européenne.
- Deux chèques de banque par mois ou autre moyen de paiement équivalent offrant les mêmes services.
- La réalisation des opérations de caisse.

La banque peut fournir des services supplémentaires si elle le souhaite.

II. Conditions d'Ouverture de Compte :

A. Identification du demandeur :

Nom, prénom, adresse, date de naissance.

B. Vérification de l'identité :

Au préalable le Consulat ou l'Ambassade de France pouvait valider l'identité d'un demandeur de compte ; ce n'est apparemment plus le cas.

Il y a plusieurs alternatives pour vérifier l'identité du demandeur de compte :

1. La pièce d'identité est authentifiée par un tiers indépendant (avocat, notaire, consulat de France).
2. La validation par un virement du titulaire depuis un compte dans l'Union européenne ou l'un de pays tiers équivalents, ayant signé un accord avec la France sur le blanchiment de l'argent (l'Afrique du Sud, le Brésil, le Canada, la Corée du Sud, les Etats-Unis, Hong Kong, l'Inde, le Japon, le Mexique, Singapour, et le Suisse).
3. La vérification de l'identité est faite en face à face au guichet.



4. La vérification est faite par un autre établissement bancaire de l'UE ou des 10 pays cités précédemment.

Additionnellement, le demandeur doit fournir une auto-certification sur le pays de résidence fiscale et son numéro d'identification fiscale du pays de résidence.

Les Américains, en conformité avec la loi FATCA, doivent soumettre un formulaire IRS W9/W-8 BEN.

Un gros problème se pose pour les « Américains accidentels » (les personnes françaises nées aux Etats-Unis, mais n'ayant jamais réellement vécu aux Etats-Unis) qui ne possèdent pas un numéro de Social Security américain. Ils ne peuvent pas ouvrir un compte en France.

III. Les Responsabilités de la Banque :

A. Le Code Monétaire et Financier :

Ce code prévoit que la banque doit recueillir et actualiser les informations relatives au client et à la nature de la relation d'affaires et d'autres éléments pertinents comme le nom de l'employeur, le patrimoine du client. Les mouvements doivent être traçables.

Cela paraît intrusif.

La banque doit exercer une vigilance constante et pratiquer un examen attentif des opérations effectuées en veillant à ce qu'elles soient cohérentes avec la connaissance actualisée qu'elles ont de leurs relations d'affaires.

La banque doit actualiser ces informations régulièrement.

Tout cela est plus difficile dans le cas d'un non-résident.

Si le client ne fournit pas les informations demandées, la banque pourra fermer le compte.

IV. Lutte contre le Blanchiment :

Pour certains pays la banque ne peut pas certifier de manière fiable les clients.

La banque doit tenir compte des sanctions financières internationales (gel d'avoirs et/ou embargo vis-à-vis de certains pays ou secteurs d'activité).

Tout cela est très lourd pour les banques, ce qui les incite lorsque certains pays et certaines personnes sont concernées, à être très prudentes et restrictives pour l'ouverture et le maintien de comptes bancaires. En fait, beaucoup de banques ont choisi de fermer les comptes de certains clients.



IV. Les Besoins des Français de l'étranger :

Les Français ont besoin de certains services au-delà des services de base prévus par le droit au compte.

Par exemple :

- L'accès aux financements immobiliers
- L'accès à des solutions de placement.
- Le conseil patrimonial.
- La fiscalité.
- La relation personnelle.

Par contre les banques sont souvent démunies devant les successions internationales car elles ont des compétences très limitées en la matière.

Rapporteurs : Pascal Bourbon et Richard Ortoli

Formation sur la lecture et l'analyse du PLFSS par le Professeur Frédéric BIZARD, économiste spécialisé dans les questions de protection sociale et de santé et Professeur d'Économie associé à l'ESCP Europe et à Sciences Po.

I) PLFSS : De quoi parle-t-on ?

L'historique du PLFSS :

- Le cadre : Les ordonnances JUPPÉ de 1996 sur l'organisation de la sécurité sociale et les conditions d'un équilibre durable des branches de SS



- L'application le 1^{er} janvier 1999 : Pour être éligible à la monnaie unique les déficits publics dont les déficits sociaux devaient être contenus en dessous de 3% du PIB et la dette publique ne pas dépasser 60% du PIB.

Le PLFSS est une catégorie particulière de loi ordinaire dont les conditions sont encadrées par des règles propres et le périmètre défini par la Constitution et la loi organique : C'est une loi budgétaire qui sert d'outil de régulation du système avec une structuration de nature comptable : dernier exercice, dispositions concernant l'année en cours, prévisions des recettes et l'équilibre général pour l'année N+1, objectif de dépenses des différentes branches de la SS en particulier l'ONDAM (objectif national de dépenses de l'AM).

Le PLFSS est accompagné d'annexes entre autres sur l'impact financier des mesures nouvelles et de chacun des articles dans le projet initial et doit approuver 2 rapports l'un sur la situation patrimoniale de la SS, l'autre sur l'évolution prévisionnelle de ses finances.

La réforme de 1996 a donc représenté un rôle accru de l'État.

Création de la CADES (Caisse d'Amortissement de la dette sociale) le 14.1.1996 par le plan Juppé. La CADES est une structure de défaisance qui sort le déficit cumulé des comptes du régime général et les transfère à une institution chargée de les apurer en les mettant sur les marchés financiers et en émettant des emprunts. De ce fait, il existe un contrôle parlementaire des dépenses.

Le 21 juillet 2009, création des ARS (agence régionale de santé) qui couvrent l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, ambulatoires et médico-sociaux ainsi que la sécurité sanitaire et la gestion des crises, la prévention et la santé publique, y compris en matière environnementale. ^[1]_[SEP]La conséquence fut le changement de nom des CRAM qui, perdant la compétence hospitalière, sont devenues les CARSAT, Caisses d'assurance retraite et de santé au travail. Les directeurs des ARS sont nommés en conseil des ministres et le Conseil de surveillance est piloté par le préfet de région et comprend des élus locaux, des représentants de l'État et des organismes d'assurance maladie ainsi que d'usagers et des personnes qualifiées.

Si l'on considère que les caisses nationales – surtout la CNAMTS (Caisse assurance maladie des travailleurs salariés) – sont des prolongements de l'État, et que les pouvoirs ont été transférés des conseils aux directeurs, et des caisses locales aux caisses nationales, les partenaires sociaux sont fondés à se sentir dépossédés. ^[1]_[SEP]À l'inverse, le renforcement de la démarche contractuelle engagée par l'administration avec les caisses depuis la fin des années 1980 va dans le sens d'un accroissement de la responsabilité et de l'autonomie des gestionnaires. Les COG (conventions d'objectifs et de gestion) signées par les caisses nationales avec l'État sont mises en œuvre par des contrats pluriannuels de gestion conclus entre chacun des organismes nationaux et chacun des organismes locaux de leur réseau. ^[1]_[SEP]



II) Les données budgétaires globales 2024.

On note que la branche maladie est en déficit de 9,5 milliards d'euros et l'assurance vieillesse de 1,9 milliards d'euros !

Or les prévisions macroéconomiques faites sont très optimistes : Elles surestiment les recettes et sous-estiment les dépenses :

- *Croissance du PIB de 2024 de 1,4% vs un consensus de 0,8 (OFCE)-0,9% (BF) : écart de +de 75% de TC soit 16 Mrds de PIB ^[1]_[SEP]*
- *Inflation de 2,5% dès 2024 vs +3,2% selon la BCE en zone euro (+3,3% OFCE en France, +2,6% BF): sous-évaluation des dépenses sociales annexées ^[1]_[SEP]*

La CADES s'est vue transférer depuis 1996, 320,5 milliards d'euros de dette et à la fin de 2021, elle en avait amorti 204,9 milliards soit 63,9% de ce montant. La date d'extinction de la CADES prévue en 2024, a été repoussée jusqu'en 2033 en raison des dépenses imprévisibles liées à la crise Covid.

III-PLFSS 2024- Santé: la branche maladie

Ondam 2023 & Ondam 2024 (Objectif national de dépenses d'assurance maladie)

Les schémas parlent d'eux-mêmes : Depuis 2010 les dépenses d'AM ont doublé ce qui génère un déficit structurel.

À partir de 2024 la trajectoire du déficit maladie est hors contrôle cf. schéma ROBSS (régime obligatoire de base de la SS) et FSV (Fonds solidarité vieillesse) et se monte à 17,4 Milliards en 2027. C'est la branche maladie qui est en majeure partie responsable du déficit structurel à cause de la hausse du nombre de patients chroniques avec ALD remboursées à 100%. On est passé de 3 millions de patients en 1980 à 13 millions aujourd'hui, cad d'une prévalence de 5% à 20% de la population. Cette source est responsable de 62% du stock et de 80% de la croissance des dépenses. ^[1]_[SEP]

L'ONDAM a une faible lisibilité :

Quelle est la place de la prévention, de l'ambulatoire, de l'hospitalier, des soins à domicile ?

Il n'y a pas de moyen d'évaluer la progression des dépenses par profession, en différenciant les prix et les volumes. ^[1]_[SEP]



Activité des hôpitaux en 2024 ? ^[1]_[SEP] Leur tarification (T2A) cad tarification à l'activité pose question : De nombreux pays en sont sortis.

Il n'y a pas de mesure sectorielle forte pour sortir de la crise d'attractivité des métiers (Ehpad, hôpital, ville, domicile) ^[1]_[SEP]

Pas d'ambition systémique annoncée : même si le PLFSS est censé piloter le budget, face au dérapage persistant des comptes, aucun espoir de retour à l'équilibre n'est proposé. ^[1]_[SEP]

La couverture sociale en France représente 32% du PIB contre 29% en Allemagne et 27,5 % en moyenne eu UE

IV) Les retraites : Les enjeux

Le système est-il soutenable économiquement et financièrement ?

Économiquement : Il y aura un ralentissement de la hausse des dépenses des retraites au cours du temps de +1,8% /an en euros constants en 2021 à +1%. Les dépenses réelles augmentent nettement, plus vite que le PIB réel jusqu'en 2030 (après l'effet baby-boom aura disparu) . Les dépenses ne dérapent pas mais leur évolution de plus 1,4% en réel par an de 2022 à 2030 est incompatible avec les objectifs de la politique des finances publiques

Ce n'est pas soutenable financièrement sur le long terme (cumul de plus de 100 Mrds€ de dettes tous les 10 ans)

Même si la réforme de 2023 a limité le déficit, celui-ci demeure de façon quasi certaine (scénario 1,6% hors d'atteinte)

Pour le corriger plusieurs leviers :

- Augmenter l'âge de départ à la retraite
- Diminuer le montant des pensions
- Augmenter la durée de cotisations ou le montant de celles-ci.

Cette année la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale a rejeté ce PLFSS au premier jour de son examen, ce qui est une première. Pourquoi ?:

Le critère de trajectoire budgétaire en équilibre n'est pas rempli. On a atteint 10 Milliards de déficit structurel. La couverture sociale est à la fois coûteuse et insatisfaisante. Il y a un très haut niveau des inégalités vis-à-vis de la santé. La maîtrise des coûts « au rabot » a atteint voire dépassé sa limite : Une gestion budgétaire ne remplace pas une politique de santé qui



doit inclure la prévention et le maillage territorial. Pour être crédible dans la maîtrise des dépenses, un vrai plan d'action centré sur la prévention, le dépistage, la gestion des parcours devrait être mis en place. Or aucun document ne traite de ce sujet sérieusement.

Conclusion : Le PLFSS

- A rempli globalement sa mission pendant un quart de siècle de garantir l'équilibre des comptes de la sécurité sociale
- Les dernières années ont mis en évidence les limites de l'exercice de santé
- Un budget ne se substitue pas à l'existence d'une politique de santé (ni des retraites)

Rapporteure : Nadine Fouques-Weiss

AUDITIONS MARDI 23 OCTOBRE, matin

Analyse du PLF 2024 – Audition de Monsieur Frédéric PETIT, Député des Français de l'étranger

(En construction)

Les auditions ont essentiellement porté sur les programmes budgétaires 151 et 185, les programmes 105 et 209 ne pouvant pas être abordés pour raisons de temps et parce que les deux premiers sont prioritaires pour nous.

FP

Les deux députés regrettent que la lecture seule du PLF ne précise pas à ce stade une ventilation plus claire et pointent sur le PR. 185 les déficits structurels de l'AEFE.

1) Davantage de moyens,



2) administration évolue positivement sur la diplomatie d'influence

La subvention pour charges publiques de l'AEFE est prévue à hauteur de 454,9 M€, soit 8 millions supplémentaires afin de prendre en charge le surcoût lié à la réforme des statuts des personnels détachés.

Le député Petit a insisté sur son insatisfaction quant à l'organigramme actuel de l'Agence qu'il estime insuffisamment adapté pour que l'AEFE remplisse toutes ses missions et participe au développement du réseau plus efficacement. « L'agence n'est pas bien organisée »

Il présente des amendements :

Un amendement de crédits : visant à séparer partie gestion (EGD) et la partie excellence/développement, ce qui selon lui, impliquerait de scinder la subvention en deux parts 320 Millions (destinés à la gestion des EGD) à extraire du Pr. 185 vers le Pr. 105 (création d'une ligne gestion EGD) et une autre part d'environ 120 Millions pour que l'AEFE gère qualité et développement. Il s'agit en technique parlementaire d'un amendement « financier »

Un amendement visant à créer, au sein de l'Agence une structure en charge des 68 établissements en gestion directe (EGD) qui sera juridiquement et comptablement distincte des autres services de l'Agence. Amendement à l'article L. 452-3 du code de l'éducation.

Un amendement ajoutant avant l'article 50 du code de l'éducation un article disposant que les contrats d'objectifs et de moyens (COM) et les contrats d'objectifs et de performance conclus entre l'État et les différents opérateurs du MEAE dans les domaines de la coopération et de l'action culturelle, financés sur les crédits des missions Action extérieure de l'État et Aide publique au développement.

Dans le but que ces contrats pourraient être conclus de façon concomitante et pour des durées

Identiques.

Le député Petit estime que « les politiques publiques du 21^e siècle sont à préserver et à construire ».

Il réaffirme sa proposition de confier aux Conseils consulaires la gestion d'une enveloppe de bourses à hauteur de 15 Millions € sur le budget total, afin de servir les familles et d'assouplir le dispositif.

Des bourses, pourraient en outre être gérées (185) sur la base de négociations avec les pays d'accueil dans un but de maintien de la mixité sociale « étrangère » (Petit : « On n'est pas bon en matière de brassage social » (Petit : « l'Etat est un mauvais employeur à l'étranger »)

- Petit : « On doit avoir un lycée Français à Gaza »



Concernant le statut ODAC (organisme d'administration centrale) – (Petit : NON au statut de l'ODAC »). Les capacités d'emprunt de l'AEFE restent restreintes. Les demandes de garanties passent par une commission avec Bercy, pour les conventionnés seulement. Pour les EGD, Frédéric Petit défend son amendement non financier

Questions et réponses :

1. Les élu.es s'interrogent sur la création annoncée du Pass Education dans le 151.

Pourquoi cette somme ? Quel dispositif exact pour proposer des cours en ligne avec tutoriaux... ?

Quels publics ? Un démarrage au 1er trimestre 2024 est-il raisonnable ?

C'est actuellement un « système vide. Le besoin de consultation du parlement et des élus consulaires est manifeste.

L'AEFE interviendra-t-elle, et/ou le CNED ? La question est posée sur la possibilité d'autres opérateurs et la nécessité d'avoir recours aux marchés publics.

2. PETIT : Proposition de loi organique : Directeur AEFE dans art 1 de la constitution, nommé par le Président de la république,
3. L'intérêt de soutenir aussi des offres d'apprentissage du français dans les pays d'accueil non francophones répond à des besoins ! Il ne s'agit pas de la concurrence, permettrait d'intégrer la dimension de « réseau », Le soutien à la langue maternelle est pour le moins stratégique, selon les élus, Ces offres en matière d'enseignement des langues d'origine/maternelle prennent d'ailleurs leurs sources dans le droit européen ou international (documenter). Il est parfois difficile d'avancer dans les cadres un peu stricts dont nous disposons.

Chatersscool de Harlem (président R.Ortoli) financée par la ville. Parallèlement, affaiblissement des classes moyennes, bourses chères.

Oui à différenciation dans 185 subv directe pour cause francophone ? oui, mais AEFE « en mue » mais lente

Service Développement de l'Aefe mais pas les FLAM pas le label France éducation, volant 'impulsion serait utile, missions diverses,...aider les écoles sur places pour évolutions,... I.Picault.

FSPI



Instrument-phare de la politique de développement et d'influence française, le Fonds de solidarité pour les projets innovants, la société civile, la francophonie et le développement humain (FSPI) est un dispositif financier qui permet aux ambassades et aux services centraux du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) de soutenir, dans le domaine du développement, des actions innovantes, à impact rapide, à destination des populations des pays bénéficiaires. Le montant de l'enveloppe en 2021 s'élevait à 70 millions d'euros. Soumis aux principes de transparence et redevabilité, tous les projets FSPI font l'objet d'une évaluation dont les résultats sont rendus publics.

= Pays prioritaires (Afrique, AFD)



Karim ben Cheikh

Programmes 151, 185 et 105

Le député ben Cheikh a présenté le budget d'action extérieure de la France en hausse de 9 % pour quelque 3,3 Milliards €

(Sur les 290 M€ d'augmentation, 76 M€ actions pour la Paix, salaires, revalorisation des personnels, rappel de points d'indice et programmes pour les Français de l'étranger)

Bourses + 15 Mio bourses scolaires (105 M€ dans le PLF de 2023) sont constitués par le dégel de la réserve, la consommation complète de la soule et les contributions des familles (CPS). De fait pas d'augmentation réelle

Ben Cheikh « La seule mesure destinée aux Français de l'étranger (bourses) se retrouve sans augmentation »

- Pas de loi de programmation diplomatique et consulaire. Pourquoi ?
- Pas de temps de réflexion du MAE avec les élus, le parlement
- Le dernier Livre blanc consacré au MEAE date de 2006 !!
- (lecture générale) dépenses annoncées inscrites nulle part dans la loi..

Rien sur la CFE p.ex alors qu'elle est hors d'Europe le dernier recours pour les aînés au-delà de 65 ans, et même qu'au-delà des 75 ans, ils n'ont que la CFE, catégorie JeuneExpat est mentionnée

- la CFE a une mission de service public

(175 M€ de recettes)

380 000 € sont versés par l'Etat pour la catégorie aidée (2130 Français concernés, des crédits stagnants voir en baisse, les assurés de cette catégorie contribuent 4 fois plus que l'État 1.8 Mio)

Quelle vision ?

- 151 ? Selon le député ben Cheikh le 151 est abandonné

15 ETP supplémentaires pour visas

Le reste : redéploiement internes au programme

ETPT (ETP travaillés) : 165 sont annoncés en 2024



= 151 est parent pauvre, bcp va au 105, programme désossé, sous-direction contre la désinformation, Arbitrages finaux 2024 pas encore faits.

Cas UE : CFE fragilité statut juridique, ne pourrait être acceptée comme caisse publique car non allemande.

Aucune pub faite par les consulats pour la CFE – Karim « serait même interdit aux autorités » de faire la promotion de la CFE sur leur site - Or, proximité avec mission de service public – Problème d'opérateurs privés parvenant à contourner cette interdiction de publicité sur sites officiels (cas en Allemagne) – par ex rajeunissement des adhérents Jeunes experts associés, permet implantation locale (mixité)

-Passeducation ? PERSONNE ne sait les détails (promesses) « des cours en ligne »

- 40 % des instituts fr sont en Afrique

Couplage Alliances-Instituts serpent de mer

- Dialogue de gestion n'existe entre les ministères pas avec le Parlement. Le rapporteur auditionné sans les chiffres à partir du mois d'août.

Rapporteuse : Saliha Ouammar



Audition de Monsieur Jean-Claude CHARLES, représentant le collectif des retraités des français d'Italie.

L'Italie et la France ont signé le 5 octobre 1989, une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, complétée par un protocole et un échange de lettres en date du 20 décembre 2000, ce dernier, listant les régimes de retraite imposables dans le pays de résidence.

Depuis début 2021, soit 32 ans après la signature de cette convention, l'état italien a commencé une campagne de redressements fiscaux, qu'il justifie à l'aide de cette convention fiscale pour imposer, en second, les retraites versées par la France, en appliquant une rétroactivité de 6 années, majorées de sanctions et intérêts de retard, avec des rappels entre 15 000 € et 54 000 € pour une année.

Ainsi, pour être à jour de ses impôts en Italie au 31 décembre 2022, un retraité devra verser 8 années d'impôts sur le revenu, 2015 à 2022 inclus, avec pénalités et intérêts de retard.

Un exemple est donné avec une personne qui en 2015, percevait 26 181 € par an, de retraites françaises, en France et paie 1 426 € d'impôt sur le revenu, mais en Italie elle devra payer 12 278 € soit 47% de ses revenus, somme qu'il faudra multiplier par 8 pour être à jour au 31 décembre 2022 soit environ 98 000 €.

Depuis mai 2023, suite à un article paru dans la presse, Mr Charles a reçu plusieurs centaines de messages et appels téléphoniques de personnes retraitées en détresse qui se retrouvent subitement imposées à l'IRPERF en Italie.

Beaucoup sont maintenant en état de surendettement.

D'autres exemples sont donnés;

Une dame témoigne: « Je suis Laura F., mon père est décédé en avril 2022, il était retraité français, résident italien. L'Agenzia dell'Entrate le poursuivait avant son décès pour qu'il paye près de 16 000€ d'arriérés d'impôts au titre de l'année 2015. Il payait ses impôts en France. Il était propriétaire d'une petite maison que ma sœur et moi, ses héritières, avons bradée à sa mort pour pouvoir payer les 50 000€ d'impôts de 7 années et 4 mois, que nous réclamait l'Agenzia dell'Entrate. Si notre père avait vécu, il aurait été à la rue et ruiné.

Le deuil a été impossible à faire avant de régler la vente de la maison et le paiement des impôts. Les retraites de mon père étaient versées par la MSA, la CAMARCA, et la CARSAT.

Je sais que ces retraites ne sont pas dans la liste, le centre des impôts de Cervignano a refusé d'en tenir compte. ».



Les retraites de la MSA, régime salarié, la CAMARCA, la CARSAT ne sont pas dans la liste fournie par la France lors de l'accord du 20 décembre 2000, accord qui autorise l'Italie à imposer en second.

Ce retraité n'aurait jamais dû être soumis à l'impôt sur le revenu italien et après son décès, les héritiers auraient conservé le bien immobilier vendu pour régler les impôts.

En effet, la direction provinciale de l'Agence du revenu de CERVIGNANO n'a pas respecté la convention fiscale franco-italienne.

Autre exemple :

L'Agence du revenu de VERBANIA, a envoyé en novembre 2021 à un retraité, un redressement fiscal de 5 293 € pour l'année 2015. Cette personne est décédée le 31 décembre 2022. La succession va être dans l'obligation de régler l'impôt sur le revenu de huit années, de 2015 au 31 décembre 2022, soit une somme de l'ordre de plus de 42 000 €. Son épouse, qui percevait des retraites françaises, a reçu également des avis de redressements pour 2015 : 7 598 € et pour 2016 : 7 814 €. Pour être à jour à fin 2022, elle devra régler environ 62 000 €. Madame percevait des retraites pour un montant de 1 923 € par mois.

L'Italie lui a imposé un échéancier pour apurer sa dette de 1 500 €, dernièrement elle a été dans l'impossibilité d'honorer une facture de gaz d'un montant de 1200 €, par conséquent le gaz, lui a été coupé pendant plusieurs jours.

Les héritiers, mais aussi la veuve en plus de sa propre dette de 62000 €, vont avoir à solder pour la fin de l'année 42 000 € de dettes fiscales de l'époux décédé.

Compte tenu de ces problèmes de surendettement, des centaines de retraités ayant reçus des redressements fiscaux italiens sont tous dans l'impossibilité de régler huit années de rappels d'impôts, le collectif demande de ce fait à l'État italien d'accorder un moratoire sur toutes les procédures en cours.

Étant donné qu'aucune négociation n'a été entreprise avec l'Italie, le collectif des retraités français d'Italie a pris la décision de déposer un recours amiable sur la base de l'article 26 de la convention franco-italienne et de la DIRECTIVE de l'UNION EUROPÉENNE 2017/1852, Article 2, auprès du ministère des Finances français, déposé par courriels avec son accord le 1er août 2023 et du ministère italien des Finances, envoyé par courrier recommandé le 31 juillet 2023.

Chaque autorité compétente a l'obligation d'accuser réception de la réclamation dans un délai de deux mois à compter de sa réception et d'informer les autorités compétentes des autres États membres concernés, de la réception de la réclamation dans un délai de deux mois à compter de cette réception.»



L'administration française compétente a répondu le 15 octobre instruire le dossier et informer l'autorité compétente italienne de la réception de la réclamation qui a répondu par un courriel en date du 20 octobre. accepté de l'instruire.

Le collectif a retenu de déposer un recours au titre des avis de redressements fiscaux italiens de contribuables de cinq directions provinciales différentes, BRESCIA, CUNEO, TRAPANI, PORDENONE et VERBANIA.

En outre, le collectif constate la violation de l'article 18-2 et son protocole d'accord du 20 décembre 2000 listant les régimes de retraite reconnus à des fins fiscales et constate que l'Italie impose des retraites qui ne sont pas mentionnées dans cette liste. Il demande la renégociation de l'article 18-2, pour que les pensions et autres sommes payées en application de la législation sur la Sécurité sociale, versées par la France ne soient plus imposables en Italie, mais exclusivement en France.

De nombreux retraités français résidant en Italie ont déjà quitté l'Italie pour revenir en France ou sont sur le point de le faire dès qu'ils auront vendu leurs biens immobiliers.

Il est à signaler que la majorité des retraités actuellement installés en Italie, ignoraient cette double imposition.

Texte repris de Monsieur Jean-Claude CHARLES

Rapporteurs: Cécilia Gondard et Jean-philippe Keil



Budget de l'AFE – Audition de Madame Diane ROESER, Secrétaire générale de la DAFE et de Madame Pauline CARMONA, Directrice des Français à l'étranger et de l'administration consulaire.

Une présentation du programme 151 du PLF 2024 nous a été faite.

En particulier concernant l'Assemblée des français de l'étranger. 2 544 800 Euros

- Indemnités des conseillers AFE **296 000 Euros**
- Fonctionnement AFE **231 000 Euros**
- Indemnités conseillers des Français de l'étranger **2 017 800 Euros**

Indemnités des conseillers AFE **296 000 Euros** :

Il est indiqué après 9 ans de stabilité, une révision à hausse est proposée sur la base du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires.

- 8 nuitées seront décomptées par session
- Remboursement des repas à hauteur de 20 euros par jour
- Remboursement de l'hébergement sur justificatif à hauteur de 140 euros par nuité
- Pass navigo 5 zone pour une semaine.

Fonctionnement AFE : 231 000 Euros stable avec une augmentation de la dotation concernant la formation d'élus de 51 000 Euros.

La ligne concernant les élections sénatoriales sortira du pôle AFE.

- Indemnités des CFDE : revalorisations du point d'indice après 9 ans de stabilité
Total : 2 017 800 Euros
- ETP 151 : 18 création sur 2023 :
 - 11 étranger et 7 France consulaire :
 - - 7 pour les visas
 - 2 pour les aides sociales
 - 2 pour les états civils

Il est également prévu, conformément au règlement intérieur, de tenir compte des besoins du secrétariat général et de proposer un budget AFE en adéquation au Ministre Délégué en fin d'année.

Rapporteur Benoît Mayrand

La situation financière de l'AEFE – Audition de Madame Claudia Scherrer-Efosse, Directrice de l'AEFE.



Madame Scherer-Effosse, directrice de l'Aefe
Madame de Brétencourt, directrice financière
Madame Légise, conseillère aux relations institutionnelles et référente égalité

.....
Rentrée 2023 : 580 établissements homologués
390 941 élèves (+ 0,86 % par rapport 2022)
.....

Rapport Budget aefe

Pour 2024, la situation financière de l'AEFE reste « solide avec une augmentation de la subvention de l'État et un bon dynamisme des ressources propres (+3,4 %) » mais des négociations vont suivre, le PLF n'est pas encore voté par le Parlement.

RECETTES 2023 (Toujours en prévision d'exécution) partie présentés en plénière

1) Subvention pour charge publique : 439 M€ Exécution **Programme 185**
(comparatifs : 2021 : 423 - PLF 2024 : 449 M€ annoncés)
+ Bourses : 105 M€ budgété (+ mesures juin 2023 = 114,8 M€) **Programme 151**
+ crédits annexes ou transversaux (LFA, AESH,... **Programmes 185 et 141**
+ Autres financements publics : 8 M€

2) Ressources propres 2023 : 607 M€
dont :
Participation rémunération des personnels résidents et détachés=PRP : 92M€ (à la charge de l'Aefe depuis 2009 !) pensions civiles
PFC : 6% actuellement (des exemptions ou aménagements pour certains établissements) = **Frais fonctionnement du réseau : 34 M€** (Taux de remontée)
Frais de scolarité : 2023 partie exécutée : 413 M€
(comparatifs : 2021 = 364 M€ - 2022 : 383 M€ - PLF 2024 = 432 M€)

1 + 2 = 2023 : 1,166 Milliard €

Des pays d'accueil participent également au financement. A quel niveau ? Chiffres Aefe accessibles aux élus

L'AEFE est majoritairement financée par ses fonds propres, subvention de l'État correspond seulement à 48 % en 2023 (comparatif 2024 : 47 %, et 2021 : 51/49 – année covid, effort de l'État)



Evolution des recettes de 2021 à 2024

	Exécution 2021	Exécution 2022	Prévision d'exécution 2023	BI 2024
Subvention pour charge de service public P. 185	423 350 920 €	420 272 496 €	439 359 376 €	449 005 264 €
Subvention pour charge d'investissement	- €	- €	600 000 €	- €
Autres financements de l'état	89 672 974 €	88 904 733 €	110 714 689 €	118 627 522 €
<i>Dont aides à la scolarité/AESH/PELFP 151</i>	<i>80 462 530 €</i>	<i>83 783 334 €</i>	<i>105 700 000 €</i>	<i>113 270 000 €</i>
<i>Dont BEM P185</i>	<i>4 000 000 €</i>	<i>3 700 000 €</i>	<i>3 700 000 €</i>	<i>3 950 000 €</i>
<i>Dont Camberra P185</i>	<i>570 000 €</i>	<i>530 000 €</i>	<i>500 000 €</i>	<i>500 000 €</i>
<i>Dont MEN soutient LFA P141</i>	<i>- €</i>	<i>550 000 €</i>	<i>550 000 €</i>	<i>550 000 €</i>
<i>Dont autres financements</i>	<i>4 640 444 €</i>	<i>341 399 €</i>	<i>264 689 €</i>	<i>357 522 €</i>
Autres financements publics	7 639 315 €	6 368 830 €	8 020 266 €	7 972 169 €
Ressources propres	536 188 351 €	570 430 324 €	607 908 703 €	629 034 270 €
<i>Dont participation à la rémunération des personnels résidents / détachés</i>	<i>92 723 493 €</i>	<i>93 289 485 €</i>	<i>92 000 000 €</i>	<i>96 756 552 €</i>
<i>Dont participation aux frais de fonctionnement du réseau</i>	<i>33 629 560 €</i>	<i>34 286 062 €</i>	<i>34 000 000 €</i>	<i>35 000 000 €</i>
<i>Dont droits de scolarité</i>	<i>364 543 081 €</i>	<i>383 726 687 €</i>	<i>413 196 492 €</i>	<i>432 224 492 €</i>
<i>Dont autres recettes</i>	<i>45 292 217 €</i>	<i>59 128 091 €</i>	<i>68 712 211 €</i>	<i>65 053 226 €</i>
Total	1 056 851 560 €	1 085 976 383 €	1 166 603 035 €	1 204 639 225 €

CHARGES



	Dépenses (en M€) - AEFE					
	AE			CP		
	BI 2023	BI 2024	Evolution BI 24/23	BI 2023	BI 2024	Evolution BI 24/23
Fonctionnement	190,50	183,11	-7,39	181,80	182,72	0,92
Personnel	838,18	864,47	26,29	838,18	864,47	26,29
Intervention	100,40	112,33	11,93	100,40	112,33	11,93
Investissement	71,60	51,17	-20,43	52,64	51,04	-1,59
Total	1 200,68	1 211,08	10,40	1 173,01	1 210,57	37,55

Effectifs 2023

ETPT	Budgétisation BI 2023			Budgétisation BR2 2023			Budgétisation BI 2024		
	sous plafond	hors plafond	Total	sous plafond	hors plafond	Total	sous plafond	hors plafond	Total
Expatriés	850		850	863		863	896		896
Résidents	4 362	276	4 638	4 280	271	4 551	4 347	279	4 626
Siège	220		220	210		210	224		224
Sous-total personnels gérés SC	5 432	276	5 708	5 353	271	5 624	5 466	279	5 745
Personnels de droit local EGD	0	4 757	4 757	0	4 848	4 848	0	4 848	4 848
Total	5 432	5 033	10 465	5 353	5 119	10 472	5 466	5 127	10 593

Plafond emploi ETP dans EGD et conventionnés

Quelques points supplémentaires abordés

1. SPSI - Schéma pluriannuel de stratégie immobilière / Capacité d'emprunt

Avance France Trésor : dispositif assez rigide, « elles n'ont d'avances » que le nom, l'Agence doit justifier sur facture pour accéder aux avances... (selon l'Aefe)

Il y a des difficultés pour les projets immobiliers entre les avances de trésoreries et la réalité. Il est tenté de résorber les inadéquations par la réallocation des demandes d'avances sur projets qui avancent bien.



« Les établissements en gestion directe sont du patrimoine de l'État, même s'ils se situent hors de France : Il faut financements d'État pérennes », (selon l'Aefe).

Investissements immobiliers

Moyens ne sont pas assurés, donc l'Aefe fait ce qu'elle peut, à la marge. Elle n'a pas accès aux dispositifs comme France Relance, ne bénéficie pas de ces subventions ou aides publiques pour ses établissements en gestion directe.

Le prochain SPSI (n°3) devrait contenir des solutions innovantes (normes environnementales, etc.)

Les marchés publics sont réglés par le droit local (ou le droit européen dans l'UE), marchés dans lesquels les entreprises françaises peuvent concourir comme les autres.

(Une « circulaire Chirac » de 1988 fixe 3 principes de la commande publique, à suivre).

2. Bourses

RAPPEL INDICATEURS

Pour 2024 : 118 M€ budgétés (avec réserve de précaution 114M€ utilisables).

Pas de prise en compte de l'inflation et, pour l'heure, maintien de la CPS à 7 points

Cadre budgétaire après arbitrages ministériels du 20 juin 2023

Réserve de précaution du programme 151 levée par la direction du budget - nouveau montant : 114,8 M€.

Le budget consacré aux AESH est de 1,3 M€.

L'Etat a donc mis à disposition du programme 151 par le dégel de la réserve de précaution (5 M€) et de l'utilisation de la soulte (9 M€) plus de 14 M€ supplémentaires par rapport au budget initial voté en novembre 2022.

Hausse de la CPS à 7 points : 3M€

Une inspection des affaires étrangères est prévue pour étudier le pilotage du dispositif des bourses. Un rapport suivrait assez vite.

L'Aefe n'a pas de vision ni de statistiques sur les familles qui quittent le système, il est dès lors difficile de savoir quelles sont leurs raisons mais les craintes portent sur le choix contraint des parents pour raisons financières.

Des questions se posent sur les paramètres à mettre en place, sur l'amélioration du dialogue de gestion, des méthodes de gestion des crédits puisque la soulte est, pour l'instant, épuisée, L'Aefe mise sur le futur outil Scola (2024) pour améliorer et sécuriser le service et la lecture des paramètres. Chaque modification du barème et des pratiques aura des effets directs sur les calculs des quotités, pour l'heure difficiles à évaluer.

Un problème relevé par la Direction de l'Aefe est le sentiment que Bercy fait preuve d'incompréhension sur la nécessité de financer des bourses pour les élèves français de l'étranger !

Il est rappelé que l'enveloppe des bourses reste adossée au programme budgétaire 151.

L'objectif clairement affiché est de « remettre de la rigueur » après les années Covid qui avaient permis d'avoir accès à des crédits supplémentaires.

3. Bilan 2023 de la réforme statutaire



Au 1^{er} septembre 2023, 168 détachés d'encadrement, 61 détachés formateurs et 2 244 postes de détachés d'enseignement ont été créés sur le nouveau statut.

Ces 2 473 supports ouverts au 1^{er} septembre 2023 peuvent se présenter comme suit à la rentrée 2023 :

- 23 agents recrutés à la rentrée 2022 (application de la réforme dès son entrée en vigueur),
- 1 330 postes n'ayant pas activé leur droit d'option au 30 juin 2023 ; il s'agit de résidents ayant basculé sur le nouveau contrat au 01/09/2023 (1 309 sur un contrat de mission d'enseignement et 21 sur un contrat d'encadrement),
- 1 120 postes vacants en vue de la rentrée 2023 et ayant fait l'objet d'une publication de poste.

.....

PL

Tableaux mis à disposition par l'Aefe

Rapporteur : Philippe Loiseau



RÉSOLUTIONS

Objet 1 : Incertitudes juridiques concernant la « réserve héréditaire » dans les successions internationales

Objet 2 : *Obligation ouverture de compte bancaire en France pour les Français non-résidents*

Objet 3 : Double imposition des pensions françaises de source privée

Objet 4 : Avis sur le PLF 2024



Résolution

Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session
FIN/R1/ oct 2023

Paris, le 26 octobre 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Objet : Incertitudes juridiques concernant la « réserve héréditaire » dans les successions internationales

Vu l'article 24 de la loi n° 2021-1109 du 24.08.2021 et l'article 913 du Code Civil alinéa 3 applicable à compter du 1.11.2021 concernant le **droit de prélèvement compensatoire c'est à dire la garantie de l'efficience de la réserve héréditaire prévue par le droit français qui stipule :** « *Lorsque le défunt ou au moins l'un de ses enfants est, au moment du décès, ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou y réside habituellement et lorsque la loi étrangère applicable à la succession ne permet aucun mécanisme réservataire protecteur des enfants, chaque enfant ou ses héritiers ou ses ayants cause peuvent effectuer un prélèvement compensatoire sur les biens existants situés en France au jour du décès, de façon à être rétablis dans les droits réservataires que leur octroie la loi française, dans la limite de ceux-ci.* »

CONSIDERANT

Que les questions se posent :

- de la compatibilité de ce prélèvement compensatoire avec le règlement (UE) n° 650/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012, relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions, et l'acceptation et l'exécution des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen
- de même que celle de la sécurité juridique de nombreuses planifications patrimoniales établies sous l'application d'un droit de *Common Law*

Qu'avec les arrêts Jarre et Colombier du 27 septembre 2017 la Cour de Cassation a statué que la réserve héréditaire ne faisait pas partie de l'ordre public international



DEMANDE

Qu'on puisse engager une réflexion sur la formulation de cet article pour qu'il remplisse son but initial, à savoir ne pas discriminer les héritiers, surtout pas selon leur sexe, sans toutefois entraîner des incertitudes juridiques dommageables lors de successions internationales.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution

Assemblée des Français de l'étranger
39^{ème} Session
26/10/2023

Paris, le 26 octobre 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/ R2/ oct 2023

Objet : Obligation d'ouverture de compte bancaire en France pour les Français non-résidents.

VU

- la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, votée en juillet 2013 en vue de renforcer le droit au compte, a fixé un délai de trois jours ouvrés, après réception des pièces requises, pour l'ouverture d'un compte par l'établissement de crédit désigné par la Banque de France.
- Les articles L. 561-5 et R. 561-5 1° du code monétaire et financier qui disposent que, dans le cadre de ses obligations de vigilances, la banque doit vérifier l'identité du client personne physique, notamment au moyen d'un document officiel en cours de validité.
- Les articles L. 561-6 du code monétaire et financier qui stipule que banque doit en outre recueillir et analyser les éléments d'informations nécessaires à la connaissance du client
- l'article L. 561-8 du code monétaire et financier qui prévoit qu'en cas d'impossibilité pour l'établissement d'identifier son client ou d'obtenir des informations sur l'objet et la nature de la relation d'affaires, l'établissement est tenu de ne pas établir la relation d'affaires ou bien de la rompre,
- l'arrêté du 30 mai 2014 fixe la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France (et non ceux demandés par l'établissement de crédit qui aura été désigné).

CONSIDERANT

- Les plaintes de nombreux non-résidents Français qui ont vu leur compte bancaire français clôturé de manière unilatérale par les établissements bancaires ;



- L'impossibilité pour de nombreux Français non-résidents (notamment en fonction de leur pays de résidence) d'obtenir l'ouverture d'un compte bancaire en France

DEMANDE

- Que les Consulats de France acceptent d'effectuer la procédure de vérification d'identité afin de fournir un certificat en vigueur à l'établissement bancaire qui l'exige pour l'ouverture d'un compte en France pour un non-résident français ;
- Que le gouvernement analyse les procédures bancaires d'actualisation permanente de données personnelles et financières (revenus, salaires, patrimoine, flux financiers sur le compte...) des Français non-résidents qui semblent conduire à des fermetures abusives de leur compte en France.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Résolution



Assemblée des Français de l'étranger
38^{ème} Session

Paris, le 26 octobre 2023

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA FISCALITÉ

Résolution : FIN/R3

Titre: Double imposition des pensions françaises de source privée

Vu

La convention entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales signée à Venise le 5 octobre 1989, approuvée par la loi n° 90-456 du 1er juin 1990, entrée en vigueur le 1er mai 1992 et publiée par le décret n° 92-422 du 4 mai 1992 (JO du 8 mai 1992) (Rectificatif au JO du 27 février 1993)

Considérant :



- Que l'administration italienne applique depuis 2021 une double imposition totale au lieu d'une double imposition résiduelle prenant en compte un crédit d'impôt du montant de l'impôt en France
- Que l'administration italienne n'appliquait pas la double imposition jusqu'en 2021
- Que des retraités ont pu avoir une information erronée publiée sur différents sites
- La rétroactivité des sanctions et impositions de l'administration italienne depuis 2015,
- L'ampleur des pénalités financières et intérêts;
- L'application inégale en Italie liée à la régionalisation du traitement de l'impôt
- Les différences d'interprétation de l'annexe BOI-ANNX-000341

Demande

- Que le gouvernement français exige en urgence des autorités italiennes qu'ils l'annulent les sanctions et pénalités et la déduisent des impôts payés en France des sommes demandées, en application de la jurisprudence italienne en la matière et conformément à la convention fiscale bilatérale
- L'adoption d'une renégociation de la convention fiscale pour mettre fin au double imposition, à travers un avenant modifiant concernant l'article 18.2 permettant une imposition française exclusive
- Le rétablissement d'un conseiller fiscal à Rome

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Objet: Avis sur le PLF 2024 - Analyse du Budget de l'Action Extérieure de l'Etat

VU

- Le PLF 2024
- La note Achille du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE)
- l'article 11 de la loi du n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France,
- l'article 6 du Règlement intérieur de l'Assemblée des Français de l'étranger,
- les décrets pris par le Gouvernement relatif à la revalorisation des prestations familiales et sociales en fonction de l'inflation, en date du 1er avril 2023.

CONSIDERANT

- Que la mission budgétaire « Action extérieure de l'Etat », qui regroupe les crédits de fonctionnement, numériques, d'investissement, de sécurité et les crédits d'intervention politiques du ministère (P105), les crédits consulaires (P151) et d'influence culturelle (P185), augmente de 11% en 2024.
- Qu'en 2024, le budget du ministère atteindra 6 764,8 millions d'euros en crédits de paiement (hors pensions), en hausse de +4,5% (+293 millions d'euros) par rapport à 2023. La mission connaît sa plus forte hausse (+ 11%) depuis l'entrée en vigueur de la LOLF en 2005, en partie en raison des hausses de contributions internationales et européennes et des effets de l'inflation sans précédent.
- Que le total MEAE HT2 augmente de 4,29%. Sur les 4.29% de hausse pour l'action extérieure de l'État (total MEAE HT2), seuls 10.44% vont aux français de l'étranger (151) et 21.61% à la diplomatie culturelle et d'influence. 71.89% qui partent à l'action de la France dans le monde, notamment pour le soutien à L'Ukraine.



- La stabilité du budget des aides sociales depuis plusieurs années et le nombre croissant d'allocataires
- L'inflation mondiale, qui impacte directement les Françaises et Français de l'étranger et implique que lignes budgétaires stables sont en réalité en baisse;
- Que le montant global annoncé est de 21.5 millions d'euros et se décompose comme suit: L'Action Sociale directe s'élève à 16.16 millions d'euros; l'Action Sociale indirecte est de 3.4 millions d'euros; les OLES reçoivent 1.4 millions d'euros et le STAFE 2 millions d'euros; les Centres Médicaux Sociaux (11) sont financés à hauteur de 250 000 Euros, la subvention CFE de 380 000 Euros et les rapatriements (sanitaire et indigence) de 800 000 Euros.
- Qu'afin de pallier l'insuffisance de la dotation budgétaire de financement des exonérations de droits de scolarité pour l'année 2022-23, la commission nationale des bourses (CNB) en charge d'attribuer les décisions d'exonérations partielles ou totales a décidé en juin 2023 d'augmenter la Contribution Progressive de Solidarité (CPS) de 2 à 7 points. Cette décision a eu pour conséquence de diminuer le niveau d'exonération accordé aux familles bénéficiaires jusqu'à celles bénéficiant de 80% d'exonérations des frais d'écologie, celles bénéficiaires de 80% à 100% n'ont pas eu à connaître les effets de cette augmentation. Elle a amputé le bénéfice pour les familles à hauteur de 2,5 millions d'euros du volume de l'enveloppe dédiée. Cet ajustement, réalisé en rehaussant le niveau d'une taxe appliquée à un mécanisme de solidarité, équivaut à taxer des familles déjà en besoin de solidarité, pour financer l'accès au système scolaire français à l'étranger et protéger les familles les plus vulnérables et précaires.
- Qu'en 2023, le budget des bourses a été couvert à hauteur de 118 millions d'euros grâce à la consommation complète de la soulte, un dégel de réserve budgétaire d'environ 5 millions, et de la hausse de la CPS (contribution progressive de solidarité) de 5 points correspondant à 3,023 millions d'euros. Cela a permis de boucler le budget des bourses 2023 malgré des crédits alloués trop faibles. Le Ministère indique que les crédits consacrés à l'accès des élèves français au réseau scolaire de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et à la langue française s'élèvent à 118 millions d'euros pour 2024. Les crédits d'aide à la scolarité apparaissant dans le PLF passent de 106 millions d'euros à 121 millions d'euros, soit plus de 15 millions d'euros par rapport à 2023, malgré un contexte de restriction budgétaire.



- L'enveloppe annoncée dans le PLF et par le Ministre Becht se compose de 118 millions d'euros pour les bourses scolaires des enfants scolarisés dans le réseau, 1,5 millions d'euros pour les bourses AESH et 1 millions d'euros pour le Pass éducation langue française. Ce montant est à rapprocher de la somme des besoins en 2023, avait été estimée à 117 millions d'euros. Or le développement prévisible du réseau de l'AEFE amènera à une augmentation du nombre des demandes de bourses auquel s'ajoute la hausse des frais de scolarité due à l'environnement inflationniste mondial. Le budget risque de s'avérer insuffisant ce qui entraînera la réduction du montant individuel des bourses attribuées.
- Ainsi le budget semble augmenter, mais il est stable et comme l'a indiqué le Ministre Olivier Becht, il ne « pourra pas suivre le rythme de l'inflation mondiale ».
- Le manque de vision pluriannuelle sur l'Action Extérieure de l'Etat, en particulier sur le programme 151.
- Que les lois de programmation ne sont pas contraignantes au niveau budgétaire et les sommes sont indicatives mais qu'une loi de programmation pour l'Action Extérieure de l'Etat permettrait d'ancrer une réflexion de long terme.
- Que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères indique qu'il se dote, en 2024, d'un budget qui acte le réarmement de la diplomatie française, grâce à une hausse de ses moyens inédite depuis des décennies : + 700 ETP (2024-2027) et + 22% de crédits d'ici 2027. Après une première hausse de 100 ETP en 2023, les effectifs augmenteront en 2024 de 165 ETP. Le plafond d'emplois sera ainsi porté à 13 761 emplois équivalents temps plein travaillés (ETPT).
- Que les parlementaires et les élus relèvent le manque de transparence sur la répartition des postes sur les différents programmes du ministère. Sur 2023, il est néanmoins connu que le parent pauvre demeure le programme 151 qui couvre notamment l'aide sociale. En effet, sur 100 ETPT ont été créés en 2023, dont 18 créations nettes pour le programme 151.
- Que seuls 18 ont été dédiés au programme 151 et donc au renforcement des services publics consulaires. Ils se répartissent comme suit : 11 créations nettes à l'étranger (7 visas, 2 pour les affaires sociales, 2 pour l'état civil), 7 créations en administration centrale pour France consulaire. S'y ajoute pour France Consulaire 20 renforts ponctuels correspondant à un redéploiement.



- Que les ETP alloués aux postes consulaires proviennent essentiellement de redéploiement et non de création.

Subvention à l'AEFE, aux Alliances françaises et subvention à l'Institut français.

- Que la subvention à l'AEFE se chiffre à 455 millions d'euros dans le PLF 2024 contre 447 millions d'euros pour la loi de finance 2023, soit +8 millions d'euros (+1,8%).
- Que la Direction générale de l'AEFE, auditionnée les 25 et 26 octobre, considère que la situation de l'agence est toujours solide et se réjouit de la hausse du budget dans un contexte contraint.
- Selon la note Achille, cette hausse de 8 millions d'euros correspond au surcoût lié à la réforme des statuts des personnels détachés. La Commission chargée de l'enseignement à l'AFE s'interroge sur la capacité de l'agence à faire face, à moyens constants, à l'inflation et aux besoins futurs liés à la politique d'expansion du réseau (plan 2030).
- Les subventions aux Alliances françaises sont en augmentation de 7,2 millions d'euros (2023) à 8,7 millions d'euros, soit +1,5m€. Les subventions de l'Institut français sont stabilisées à 28,3m€.

L'assemblée des Français de l'étranger demande :

- **Une loi de programmation pour l'Action Extérieure de l'Etat**
- **Le renforcement du budget des bourses**

Les crédits en 2024 se calent sur les dépenses réelles de 2023 mais ne prennent pas en compte l'inflation mondiale en 2024, l'augmentation des frais de scolarité et du parascolaire, et le retour au CPS 2022.

- **Le renforcement du soutien financier à la CFE**

Nous regrettons de constater que la subvention budgétée de la CFE n'est que de 380 000 Euros comparé au coût total moyen de la catégorie aidée qui s'élève à environ 4 millions d'euros par an. Cependant, il s'avère que les subventions versées depuis 2017 dépassent la subvention annuelle budgétée, dépassement financé par les reliquats du budget global des aides sociales. Ce mécanisme ne permet pas à la CFE une gestion pérenne des montants consacrés à la solidarité nationale.

L'AFE regrette l'absence d'une ligne budgétaire dédiée à la CFE dans le PLF et demande sa création.



- **Une meilleure répartition des ETPT créés**

L'AFE se réjouit des efforts sur les créations d'ETPT mais demande une meilleure répartition des ETP sur les services publics et plus de création à l'étranger que dans l'administration centrale. L'AFE demande qu'une part plus importante des ETPT créés soit dédiée au programme 151 et en particulier aux services publics consulaires à l'étranger.

- **La revalorisation de l'ensemble des aides sociales destinées aux Français de l'étranger**

L'AFE demande que le Gouvernement procède à une revalorisation de tous les dispositifs d'aides sociales pour les Françaises et Français de l'étranger au regard de l'inflation constatée. Ces dispositifs comprennent les Allocations de solidarité en faveur des personnes âgées, les allocations pour les adultes handicapés, les allocations pour les enfants handicapés, les allocations à durée déterminée, les secours mensuels spécifiques enfants, l'aide aux OLES, les prestations d'assistance consulaire, les secours occasionnels, les aides exceptionnelles, et les bourses scolaires.

- **Subventions**

L'AFE se réjouit de l'augmentation de 7,2 millions d'euros (2023) à 8,7 millions d'euros pour les Alliances françaises, soit +1,5 millions d'euros, et regrette la stabilisation de la subvention de l'Institut français à 28,3 millions d'euros.

Résultats	Adoption en Commission	Adoption en Assemblée plénière
UNANIMITE	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		